



ARRETE MUNICIPAL N° 2026_025
Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Sur la R.D 820
Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN

LE MAIRE DE POMPIGNAN

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
Vu la demande en date du 21/05/2026, par laquelle l'entreprise FREE RESEAU représentée par M. Jalel HAFIDHI, 501 Rue Georges Melies, 34000 MONTPELLIER demandant la réglementation de la circulation et du stationnement en vue de travaux de raccordement de la fibre optique au n° 140 Route de Toulouse sur la commune de Pompignan,

Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompignan et d'en assurer la sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :

- Sue la RD820, au niveau du 140 Route de Toulouse

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par alternat manuellement et/ou par feux avec restriction sur section courante et basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le 15 juin 2026 entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 4 : La signalisation et la protection réglementaire du site, nécessaire à la sécurité des usagers seront mises en place par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : L'Entreprise chargée des travaux s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.

Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,
M. le Maire de la Commune de Pompignan,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent
arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
- l'entreprise FREE RESEAU représentée par M. Jalel HAFIDHI, 501
Rue Georges Melies, 34000 MONTPELLIER

Fait à Pompignan,
Le 21/05/2026
Alain BELLOC,
Maire de POMPIGNAN



Le Maire,

*- certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de
Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa
transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*